

COMMUNE D'AUREILHAN

MODIFICATION SIMPLIFIEE N°2 PLAN LOCAL D'URBANISME

2- ZONAGE



PROJET P.L.U. ARRETE
par délibération du Conseil Municipal
Le 30 juin 2017

PROJET DE P.L.U.
soumis à enquête publique
Du 08/01/2018 au 09/02/2018

PROJET DE P.L.U. APPROUVE
par délibération du Conseil Municipal
Le 09 avril 2018

PROJET DE MODIFICATION SIMPLIFIEE
par délibération du Conseil Municipal
Le.....

MISE A DISPOSITION DU PUBLIC
du...../...../...../ au/...../.....

MODIFICATION SIMPLIFIEE APPROUVEE
par délibération du Conseil Municipal
Le.....

Affaire n°24-30e

Architectes D.P.L.G.

Urbanistes D.E.S.S.

Paysagistes D.P.L.G.

**Agence
METAPHORE**
ARCHITECTURE
URBANISME PAYSAGE
www.agencemetaphore.fr
contact@agencemetaphore.fr
0 5 . 5 6 . 2 9 . 1 0 . 7 0
38, quai de Bacalan 33300 Bordeaux
SARL au capital de 54000€ R.C.S.
Bordeaux 385 341 102
SIRET 385 341 102 00015 APE 7111Z

MODIFICATIONS APORTEES AU PLAN DE ZONAGE

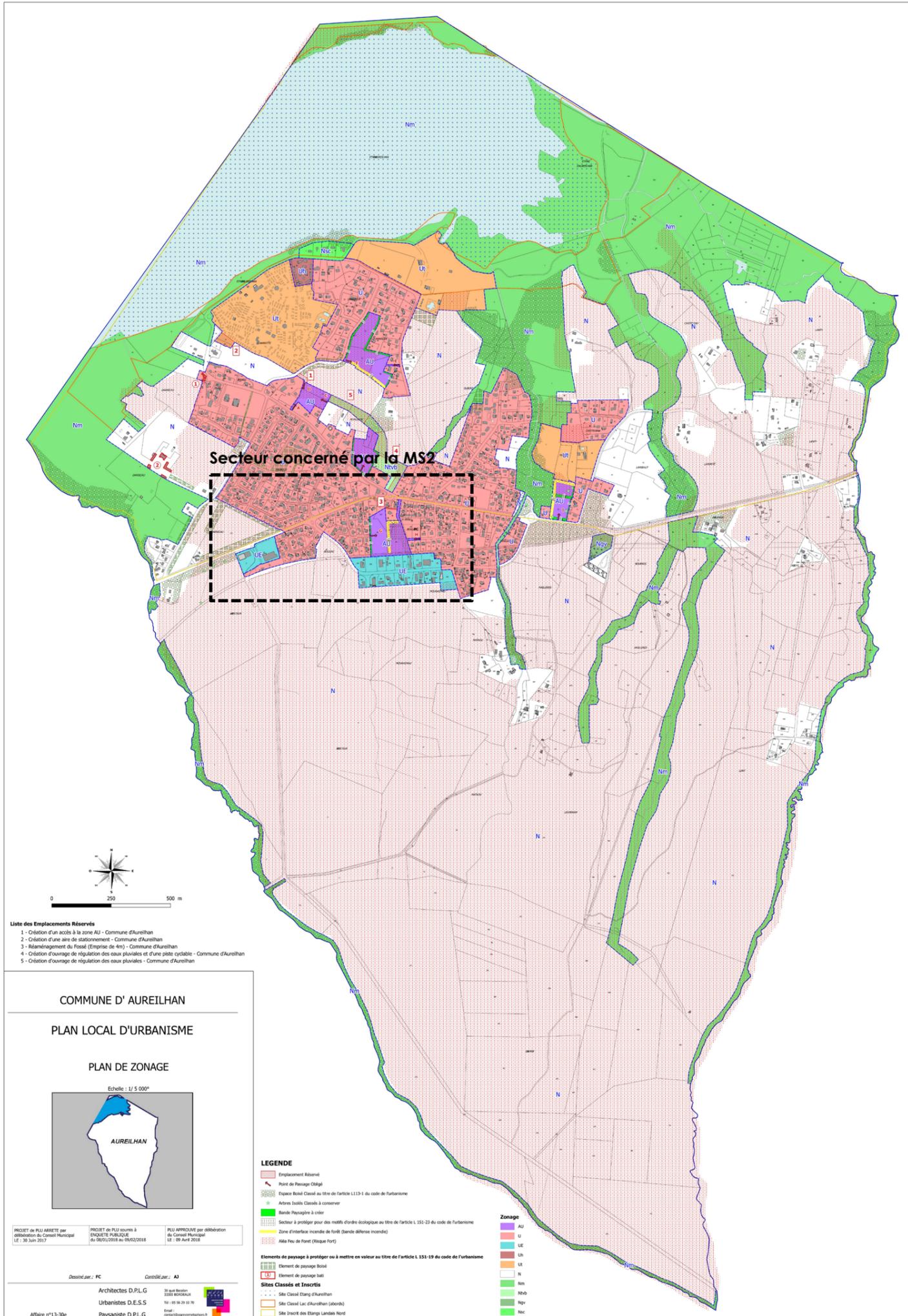
(Cf. zonage avant/après page suivante)

Le zonage du PLU approuvé le 9 avril 2018 prévoit :

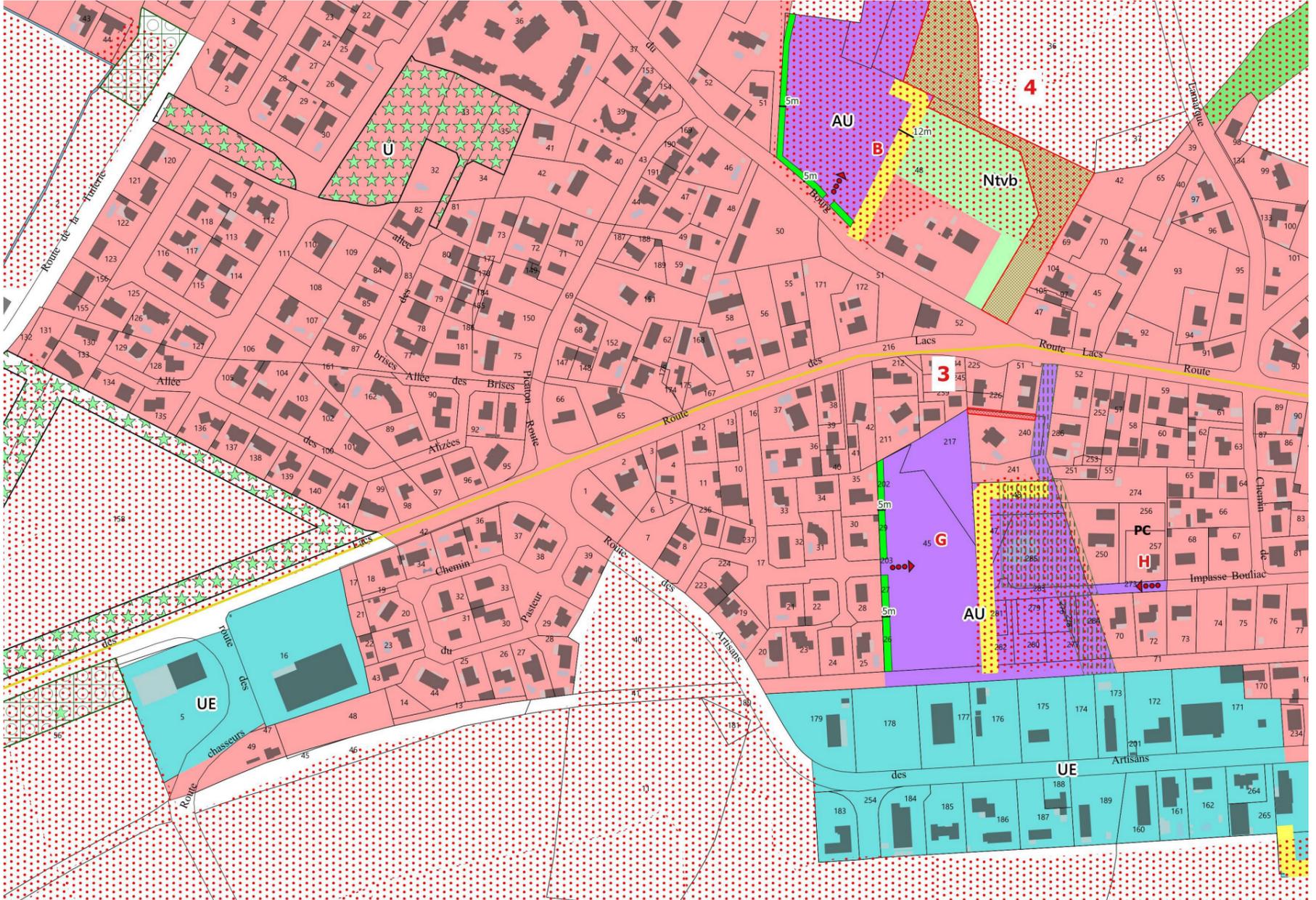
- Une zone UE correspondant aux comme « aux activités commerciales et artisanales » ;
- Une bande de défense incendie sur la partie centrale de la zone AU de Bouliac.

Les changements apportés au plan de zonage après la deuxième modification simplifiée seront :

- La création d'un secteur UE1 dans la zone UE composé de deux parcelles (AN16 et AN48) et « destiné à la restructuration d'une activité commerciale »
- La suppression de la bande de défense incendie de la zone AU de Bouliac



ZONAGE AVANT MODFICATION SIMPLIFIEE N°2



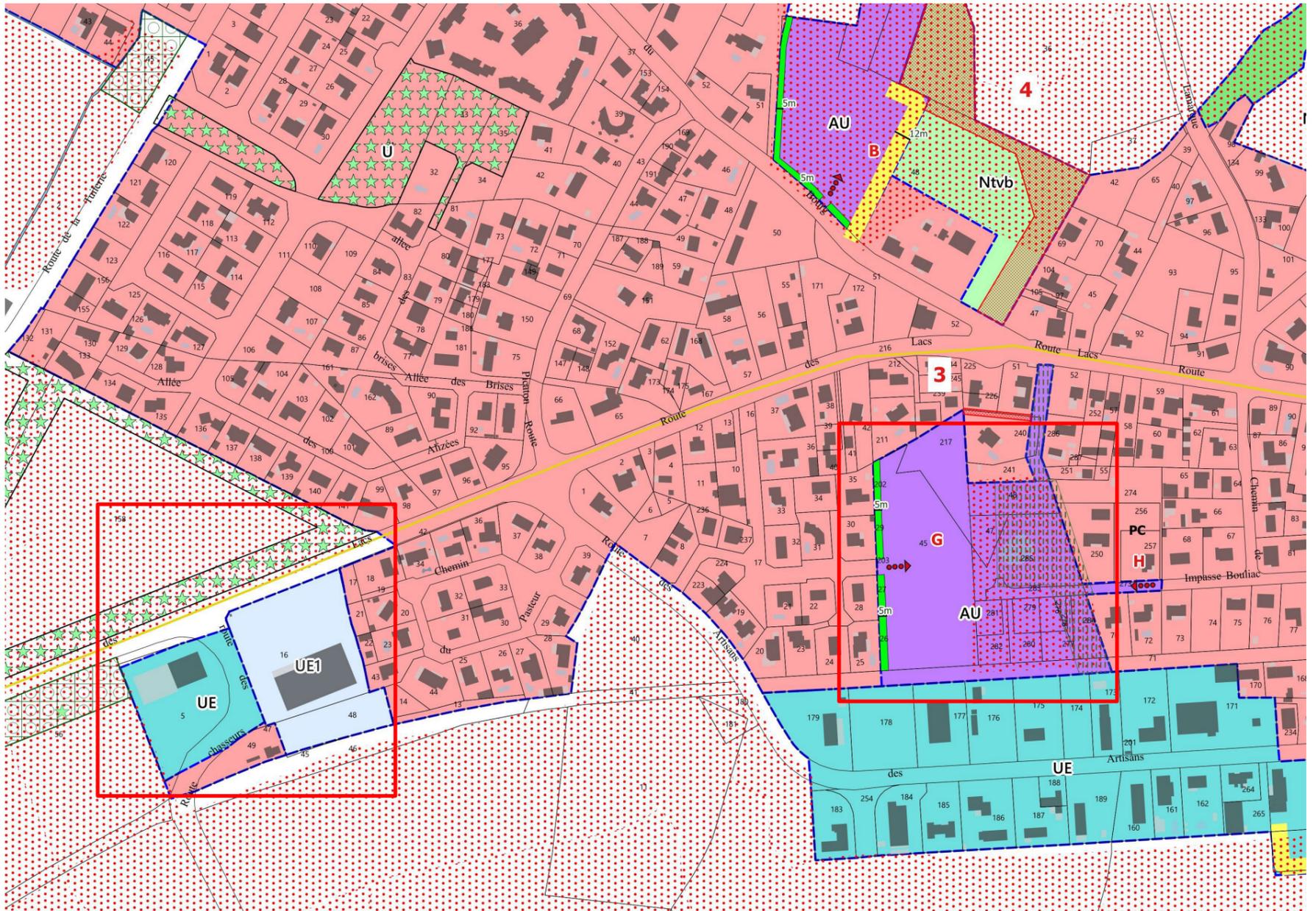
Zonage

- AU
- U
- UE
- N
- Nm
- Ntvb
- Contours des zones
- Points de Passages Obligés
- Emplacements Réservés

- Secteur à protéger pour des motifs d'ordre écologique au titre de l'article L113-1 du code de l'urbanisme
- Bande Paysagère
- Elements de paysage à protéger ou à mettre en valeur au titre de l'article L151-19 du code de l'urbanisme
- Espaces Boisés Classés au titre de l'article L113-1 du code de l'urbanisme
- Bandes de défense incendie
- Aléa feu de forêt (risque fort)
- Sites Classés au titre de l'article L630-1 du Code de l'Urbanisme
 - Site Classé "étang d'Aureilhan"
 - Site Classé des abords du "lac d'Aureilhan"
 - Site Inscrit des "étangs landais nord"

ZONAGE APRES MODFICATION SIMPLIFIEE N°2

Modifications/ajouts



- | | |
|----------------------------|---|
| Zonage | Secteur à protéger pour des motifs d'ordre écologique au titre de l'article L113-1 du code de l'urbanisme |
| AU | Bande Paysagère |
| U | Elements de paysage à protéger ou à mettre en valeur au titre de l'article L151-19 du code de l'urbanisme |
| UE | Espaces Boisés Classés au titre de l'article L113-1 du code de l'urbanisme |
| N | Bandes de défense incendie |
| Nm | Aléa feu de forêt (risque fort) |
| Ntvb | Sites Classés au titre de l'article L630-1 du Code de l'Urbanisme |
| UE1 | Site Classé "étang d'Aureilhan" |
| Contours des zones | Site Classé des abords du "lac d'Aureilhan" |
| Points de Passages Obligés | Site Inscrit des "étangs landais nord" |
| Emplacements Réservés | |